

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Fréteval

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUI15/04/2021

Révision allégée n°105/12/2022

Mise en compatibilité n°313/02/2023

Déclaration de projet n°215/05/2023

Modification simplifiée n°115/05/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 2

LEGENDE

--- Limite de zone

■ Zonage N, Nf et Np

■ Zonage A

● Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

▲ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

★ Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

∠ Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

..... Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme

..... Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

..... Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

----- Marge de recul (loi Barrière)

----- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme

..... Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme

..... Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

..... Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

..... Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

..... Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme

..... Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme

..... Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme

..... Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme

..... Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme

..... Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme

--- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

■ A.1 Aléa faible

■ A.2 Aléa moyen

■ A.3 Aléa fort

■ A.4 Aléa très fort

■ B.1 Aléa faible

■ B.2 Aléa moyen à fort

■ Lit mineur - cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
05	Station épuration	Commune	1155.49
06	Station épuration	Commune	874.02
23	Mise en conformité des équipements avec le principe de continuité écologique	Communauté de Communes	2667.93
25	Mise en conformité des équipements avec le principe de continuité écologique	Communauté de Communes	466.31